

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 65

MARDI 21 AOÛT 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 21 AOÛT 2018

Pages

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 2 août 2018) ..... 3363

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 2 août 2018) ..... 3364

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 T 12665** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3369

**Arrêté n° 2018 T 12673** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3369

**Arrêté n° 2018 T 12678** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3370

**Arrêté n° 2018 T 12692** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3370

**Arrêté n° 2018 T 12704** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2018) ..... 3371

**Arrêté n° 2018 T 12709** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3371

**Arrêté n° 2018 T 12726** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2018) ..... 3371

**Arrêté n° 2018 T 12728** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3372

**Arrêté n° 2018 T 12729** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2018) ..... 3372

**Arrêté n° 2018 T 12730** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Amandiers, Duris, Elisa Borey et Tlemcen, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2018) ..... 3372

**Arrêté n° 2018 T 12731** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellièvre, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3373

**Arrêté n° 2018 T 12732** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3373

**Arrêté n° 2018 T 12733** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3374

**Arrêté n° 2018 T 12734** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3374

**Arrêté n° 2018 T 12737** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2018) ..... 3375

**Arrêté n° 2018 T 12738** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3375

**Arrêté n° 2018 T 12740** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire et passage Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2018) ..... 3375

**Arrêté n° 2018 T 12741** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2018) ..... 3376

**Arrêté n° 2018 T 12742** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Rivoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3376

**Arrêté n° 2018 T 12744** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Grâce, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2018) ..... 3377

**Arrêté n° 2018 T 12746** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3377

**Arrêté n° 2018 T 12748** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3377

**Arrêté n° 2018 T 12760** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement boulevard de la Villette et cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2018) ..... 3378

**Arrêté n° 2018 T 12761** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2018) ..... 3379

**Arrêté n° 2018 T 12764** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Perret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2018) ..... 3379

**Arrêté n° 2018 T 12766** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2018) ..... 3379

#### DÉPARTEMENT DE PARIS

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 2 août 2018) ..... 3380

#### PRÉFECTURE DE POLICE

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP n° 2018-888** portant ouverture de l'hôtel BOWMANN sis 99, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3383  
Annexe : voies et délais de recours ..... 3383

**Arrêté n° 2018 T 12145** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Lille et Solférino, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3384

**Arrêté n° 2018 T 12715** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benouville, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2018) ..... 3384

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### APELS À PROJETS

**Département de Paris.** — Avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés ..... 3385

**Département de Paris.** — Avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme d'expertise sur la régularisation administrative des mineurs non accompagnés ..... 3387

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage,** avec compensation, d'un local d'habitation situé 48, bd des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 3390

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Directrice des CASVP des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 14 août 2018) ..... 3390

#### POSTES À POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3391

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3391

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3391

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3391

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3391

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3391

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3391

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires — Adjoint-e à la cheffe du pôle politique d'archivage ..... 3392

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur (TS). — Spécialité études paysagères ..... 3392

**Paris Musées.** — Avis de vacance du poste de chef-fe du Service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance des Catacombes de Paris ..... 3392

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris et Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant les structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu le Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 19 juin 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Le-la Directeur-trice Adjoint-e ;
- b. Le-la chargé-e de mission ;
- c. La mission information — Communication ;
- d. Le secrétariat particulier ;
- e. Le service de la restauration scolaire ;
- f. La mission contrôle interne et pilotage par les risques.

Art. 3. — La sous-direction des ressources :

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion des personnels, de la masse salariale, de la formation, de la prévention des risques professionnels et des relations sociales. Elle est également chargée du pilotage des affaires juridiques et contentieuses, du budget et des marchés, ainsi que des projets numériques et informatiques. Elle est en outre chargée de la gestion de crise.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des affaires juridiques ;
- b. Bureau du budget et des marchés ;
- c. Bureau des projets numériques et informatiques ;

- d. Service des ressources humaines comprenant :
  - Bureau des conditions de travail et des relations sociales ;
  - Bureau de la formation et de l'insertion ;
  - Bureau de gestion des personnels.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires :

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement des établissements (moyens humains, moyens financiers et moyens matériels) et des cours municipaux d'adultes.

Elle est organisée comme suit :

- a. Service des moyens aux établissements :
  - Bureau de gestion des établissements ;
  - Bureau de l'organisation des approvisionnements ;
  - Bureau des ressources métiers ;
  - Cellule budgétaire et comptable.
- b. Service du patrimoine et de la prospective
  - Bureau de la fonction immobilière ;
  - Bureau de la prévision scolaire ;
  - Bureau des travaux.
- c. Bureau des cours municipaux d'adultes.

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative :

La sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CASPE mettent en œuvre à l'échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l'échelle territoriale, la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance.

Les CASPE sont organisées en quatre Pôles : un Pôle « ressources humaines », un Pôle « équipements et logistique », un Pôle « affaires scolaires » et un Pôle « petite enfance ».

Les CASPE sont réparties comme suit :

- CASPE des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 5 et 13<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- CASPE du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- CASPE du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le-la Directeur-trice adjoint-e et un.e chargé-e de mission qui lui est directement rattaché-e.

Art. 8. — L'arrêté du 3 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 2 août 2018

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2018 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires, et à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérénice DELPAL et de M. Christophe DERBOULE, et par ordre de citation, à M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources, Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT DESCHAMPS, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8. attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la direction est dépassée ;

6. décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

Mme Cécile FOUGERE-CAZALE, cheffe de la Mission, et Mme Marianne DEVEMY, adjointe à la cheffe de Mission :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

#### SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Mme Maud PHELIZOT, cheffe du Service de la restauration scolaire pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LESSAULT, adjoint à la cheffe de Service, M. Thierry DUBOIS chef du Pôle juridico-financier et Mme Anne DEPAGNE, cheffe du Pôle ressources humaines :

1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;

2. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

3. proposition de mandatement et de titres de recettes dans le domaine de compétence du service ;

4. arrêtés fixant le montant des subventions relatives au service de la restauration scolaire des établissements scolaires et aux caisses des écoles ainsi que les pièces y afférentes ;

5. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

## MISSION CONTRÔLE INTERNE ET PILOTAGE PAR LES RISQUES :

Mme Natacha HILAIRE, cheffe de la Mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la Mission contrôle interne et pilotage par les risques.

### I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

M. Éric LAURIER, sous-directeur, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Aurélie RAIBON, adjointe au sous-directeur.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

#### A. Bureau des affaires juridiques :

« ... », chef-fe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les Directeurs d'école ;

4. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

5. déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

6. Propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

7. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

#### B. Bureau du budget et des marchés :

Mme Célia MELON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine SIGURET et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

3. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

4. les certificats pour avances aux régisseurs ;

5. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

#### C. Bureau des projets numériques et informatiques

M. Emmanuel GOJARD, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

#### D. Service des ressources humaines :

Mme Aurélie RAIBON, cheffe du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

M. Renaud BAILLY, adjoint à la cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie RAIBON, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

#### *Bureau des conditions de travail et des relations sociales :*

Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe du Bureau, Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe de Bureau pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

#### *Bureau de la formation et de l'insertion :*

Mme Ghania FAHLON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra AMAT, et Mme Véronique FAFA, adjointes à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

5. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

Mme Marie-Pierre CRESSON, responsable reconversion et mobilité, et Mme Christine CHARLER, responsable des dispositifs insertion et stages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAFA :

1. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe du Pôle formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

#### *Bureau de gestion des personnels :*

M. Renaud BAILLY, chef du Bureau, M. Jérôme JEGOU, « ... », Mme Judith HUBERT et M. Mohand NAIT-MOULOUD, adjoints au chef du Bureau :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;

5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8. attestations diverses ;

9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

## II. SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

### A. Service des moyens aux établissements :

M. Stéphane DELLONG, chef du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

#### *Bureau de gestion des établissements :*

Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les établissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2. votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

4. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

5. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

6. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

Mme Anne DEBETZ pour les actes mentionnés en 6.

#### *Bureau de l'organisation des approvisionnements :*

Mme Annie VASSOUT, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saïd BECHBACHE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

#### *Bureau des ressources métiers :*

Mme Josiane BOE, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes à la cheffe du Bureau, chacune dans leur domaine de compétence.

#### *Cellule budgétaire et comptable :*

« ... », responsable de la cellule budgétaire et comptable :

1. propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

### B. Service du patrimoine et de la prospective :

M. Clément COLIN, chef du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service du patrimoine et de la prospective.

#### *Bureau de la fonction immobilière :*

Mme Christel PEGUET, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

#### *Bureau de la prévision scolaire :*

M. Olivier DE PERETTI, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et « ... », adjoint-e-s au chef du Bureau.

#### *Bureau des travaux :*

M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux,

et Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

### C. Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LEGEAY, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3. signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) avec les établissements publics locaux d'enseignement parisiens.

7. attestations diverses.

## III. SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE :

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction. M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

### A. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », responsable du Pôle ressources, et de M. Emmanuel SELIM, responsable du Pôle des actions éducatives :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des centres de ressources centraux.

B. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs :

Mme Isabelle SUSSET, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick SOULIER, responsable du Pôle diagnostics, métiers et ACM, et Mme Jocelyne LORENTE, responsable du Pôle budget et approvisionnement :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;
3. attestations diverses ;
4. décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations et autorisations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux évaluations de fin de stage des professeurs stagiaires ;
5. décisions d'affectation des personnels d'animation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ;
6. Autorisations d'absence des professeurs de la Ville de Paris.

C. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

Mme Clémence BOYER, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable du Pôle réglementation et évaluation, et M. Guillaume BONARDI, responsable du Pôle assistance informatique :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;
3. attestations diverses.

D. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Lyse QUENDOLO, responsable du Pôle école autrement, et de « ... », responsable du Pôle évacuation :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.
3. attestations diverses ;
4. actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des séjours vacances Arc en ciel, des classes de découverte, des classes à Paris, des centres des loisirs hospitaliers, du coup de Pouce/ALEM et des assistants de langues.

IV. SERVICES DECONCENTRES :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paie au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAP, AAAS) (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

*Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :*• Circonscription des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles GRINDARD, M. Karim CHETTIH, et M. Abdelkader CHERIFI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– M. Gilles GRINDARD, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

– M. Karim CHETTIH, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal DERIEUX, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

– M. Abdelkader CHERIFI, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> .

• Circonscription des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

– M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas MOLOTKOFF, M. Alain DHERVILLERS, et M. Gérard DARCY, adjoints au chef de circonscription ;

– M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle LOO, M. Bruno GALISSON, et Mme Véronique JOUANNE, responsables de Section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Gérard DARCY, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnold LELEU, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 6° et 14° arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, M. Serge CHARRIEAU, et « ... », adjoints à la cheffe de circonscription ;

— Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— M. Serge CHARRIEAU, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— « ... », cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 7° et 15° arrondissements :

— Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole PASSARRIUS, Mme Hélène ANJUBAULT, et Mme Véronique GARNERO, adjointes au chef de circonscription ;

— Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne VALA, et Mme Brigitte GRELINEAUD, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— Mme Véronique GARNERO, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Evelyne TBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 8°, 9° et 10° arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis MERCIER, Mme Claudine LEMOTHEUX et M. Michel DES BRUERES, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Denis MERCIER, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle MONTECALVO et Mme Martine PRAGNON, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Michel DES BRUERES, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatima-Zohra YUNG, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 11° et 12° arrondissements :

— Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurie DAHAN, Mme Mathilde FAVEREAU, et M. Nicolas TAVOLIERI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— Mme Laurie DAHAN, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne LOGLET, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte MORICE, Mme Ludivine BROUILLAUD et M. Denis BADOZ, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Nicolas TAVOLIERI, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marcos MARTINEZ, responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription des 16° et 17° arrondissements :

— M. François GALLET, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique KIEFFER, M. Olivier MACHADO, et M. Serge MARQUET, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Dominique KIEFFER, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie TISSOT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— M. Olivier MACHADO, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie DEVIN et Mme Virginie DELOMMEL, responsables de Section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Serge MARQUET, chef du Pôle équipements et logistique en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LEGRAND, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription du 18° arrondissement :

— M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GUICHARD, Mme Martine NAVARRO, et M. Yannick RAULT, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Jean-François GUICHARD, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— Mme Martine NAVARRO, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michelle BEAUJOUR, et Mme Naouel ZAOUI, responsables de Section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— M. Yannick RAULT, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle BRETAGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription du 19° arrondissement :

— M. Frédéric POMMIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric DUHAUSSE, M. Vincent ROUSSELET, et Mme Hélène DUREUX, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Éric DUHAUSSE, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

— M. Vincent ROUSSELET, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle HERVE, Mme Ariane FATET et Mme Nathalie HERPIN, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

— Mme Hélène DUREUX, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15° .

• Circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte DUMONT, Mme Valérie BIBILONI, et Mme Catherine GACON, adjointes au chef de circonscription ;

— Mme Brigitte DUMONT, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> ;

— Mme Valérie BIBILONI, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise STRAGLIATI et M. Laurent MOUTALIDIS, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> ;

— Mme Catherine GACON, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> .

Art. 14. — L'arrêté en date du 3 novembre 2017 et ceux modificatifs des 17 janvier et 18 juin 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires sont abrogés.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 août 2018

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 T 12665 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose et repose d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2018 au 5 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 43, sur 35 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 12678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des sociétés CDC HABITAT, SATP et MEEE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 6 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 108, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FAL/CASINO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la RATP, de travaux de mise en place d'une base-vie, au droit des n°s 216 à 226, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2018 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 226.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 12709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous véhicules 2 roues motorisés, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 82, sur le parvis du RER C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 12726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Mireille Havet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL BERT, côté impair, entre les n° 3 et n° 7, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 12728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de démontage de grues entrepris par l'entreprise MONTAGRUÉS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DEUX GARES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'ALSACE (sauf aux riverains).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE DES DEUX GARES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 12350 du 16 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 12350 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12350 du 16 juillet 2018 est prorogé jusqu'au 30 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11<sup>e</sup>

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 12730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Amandiers, Duris, Elisa Borey et Tlemcen, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 11729 du 29 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 11729 suite au retard des travaux CPCU ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11729 du 29 mai 2018 est prorogé jusqu'au 17 septembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUES DES AMANDIERS, DURIS, ELISA BOREY ET TLEMCEN, à Paris 20°.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 12731 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLIERE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 12638 du 6 août 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2018 inclus, de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12638 du 6 août 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale AVENUE EDISON, à Paris 13°, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 76, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont maintenues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76, AVENUE EDISON.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE EDISON, 13° arrondissement, depuis la RUE ALBERT BAYET jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'au n° 74, AVENUE EDISON.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NICOLAS FORTIN jusqu'au n° 70, AVENUE EDISON.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12733 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EMERIGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2018 au 16 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE DOMRÉMY jusqu'à la RUE WATT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12734 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12496 du 25 juillet 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE DE TOLBIAC, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux pour l'installation d'une emprise de chantier entrepris par une entreprise privée pour la Fondation des Apprentis d'Auteuil, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12738 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 2 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MONGE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2018 T 12740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire et passage Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire et passage Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 4 places, du 10 au 14 septembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, du 5 au 7 septembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2018 T 12741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS relatifs à l'installation d'un bâtiment électrique pour la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 59, sur 5 places et 1 zone réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2018 T 12742 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Rivoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de démontage de bungalows nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 août 2018 inclus de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE ANDRÉ RIVOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2018 T 12744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Grâce, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une zone deux roues nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Grâce, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU VAL DE GRÂCE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2018 T 12746 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE WATT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX JARRY jusqu'à la RUE DU CHEVALERET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12760 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement boulevard de la Villette et cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11822 du 31 octobre 2000, modifiant, dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité d'une section de la chaussée paire et du trottoir pair, du boulevard de la Villette, entre la cité Lepage et le quai de Jemmapes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement boulevard de la Villette, entre la place Colonel Fabien et le quai de Jemmapes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 170 et le n° 180.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'à la CITÉ LEPAGE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée CITÉ LEPAGE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHAUMONT jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 160.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 144 au 146, BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Les places GIG-GIC situées au droit des n°s 146 à 150, BOULEVARD DE LA VILLETTE sont supprimées pendant la durée des travaux.

Le parc deux roues situé au droit du n° 152, BOULEVARD DE LA VILLETTE est supprimé pendant la durée des travaux.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 170 et le n° 178.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'au QUAI DE JEMMAPES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-11822 du 31 octobre 2000, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 12761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 100 ter, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Perret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Perret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 26 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUGUSTE PERRET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, sur les voies de compétence préfectorale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la CPCU, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté jardin, en vis-à-vis du n° 51 et de la PLACE MATIN NADAUD.

La circulation générale de cette voie sera reportée dans l'axe de la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés AVENUE GAMBETTA, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu les arrêtés en date des 5 et 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2018 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires, et à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérénice DELPAL et de M. Christophe DERBOULE, et par ordre de citation, à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources, Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice de la politique éducative.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Mme. Maud PHELIZOT, cheffe du Service de la restauration scolaire pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LESSAULT, adjoint à la cheffe de service,

M. Thierry DUBOIS chef du Pôle juridico-financier et Mme Anne DEPAGNE, cheffe du Pôle ressources humaines :

1 — tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;

2 — tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

3 — proposition de mandatement et de titres de recettes dans le domaine de compétence du service ;

4 — arrêtés fixant le montant des subventions relatives au Service de la restauration scolaire des établissements scolaires et aux caisses des écoles ainsi que les pièces y afférentes ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

#### MISSION CONTRÔLE INTERNE ET PILOTAGE PAR LES RISQUES :

Mme Natacha HILAIRE, cheffe de la mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la Mission contrôle interne et pilotage par les risques.

#### I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

M. Éric LAURIER, sous-directeur, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Aurélie RAIBON, adjointe au sous-directeur.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

#### A. Bureau des affaires juridiques :

« ... », chef-fe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints au chef du Bureau :

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

#### B. Bureau du budget et des marchés :

Mme Célia MELON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine SIGURET et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents, ainsi que les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels.

#### C. Bureau des projets numériques et informatiques :

M. Emmanuel GOJARD, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du Bureau :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

#### D. Service des ressources humaines :

Mme Aurélie RAIBON, cheffe du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

M. Renaud BAILLY, adjoint à la cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie RAIBON, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

#### *Bureau des conditions de travail et des relations sociales :*

Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe du Bureau, Mme Fanny AFFOLTER, adjoint à la cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

#### *Bureau de la formation et de l'insertion :*

Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra AMAT et Mme Véronique FAFA, adjointes à la cheffe du Bureau :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

Mme Marie-Pierre CRESSON, Responsable reconversion et mobilité, et Mme Christine CHARLER, Responsable des dispositifs insertion et stages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAFA :

1. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe du Pôle formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

#### *Bureau de gestion des personnels :*

M. Renaud BAILLY, chef du Bureau, M. Jérôme JEGOU, « ... », Mme Judith HUBERT et M. Mohand NAIT-MOULOUD, adjoints au chef du Bureau :

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

5 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7 — arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8 — attestations diverses ;

9 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau.

## II. SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENT SCOLAIRES :

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice ;

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

### A. Service des moyens aux établissements :

M. Stéphane DELLONG, chef du Service, tous arrêtés, actes et décisions relevant du service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatements et titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

#### *Bureau de gestion des établissements :*

Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du Bureau ;

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les Etablissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

4 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

5 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des Etablissements publics locaux d'enseignement ;

6 — ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

7 — notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

8 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

9 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

Mme Anne DEBETZ pour les actes mentionnés en 7.

#### *Bureau des ressources métiers :*

Mme Josiane BOE, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, notamment :

1 — arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

#### *Cellule budgétaire et comptable :*

« ... », responsable de la cellule budgétaire et comptable :

1 — propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

### B. Service du patrimoine et de la prospective :

M. Clément COLIN, chef du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

#### *Bureau de la prévision scolaire :*

M. Olivier DE PERETTI, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et « ... », adjoint-e-s au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

#### *Bureau des travaux :*

M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement.

et Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

### C. Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LEGEAY, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3. signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

5. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) avec les Etablissements publics locaux d'enseignement parisiens.

7. attestations diverses.

## III. SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE :

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

### Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », responsable du Pôle ressources, et de M. Emmanuel SELIM, responsable du Pôle des actions éducatives :

1 — au titre du fonctionnement des centres de ressources centraux ;

2 — arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;

3 — déclarations d'accueil collectif de mineurs pour le centre Patay, les séjours et week ends organisés au titre d'action collégiens ;

4 — conventions d'utilisation de locaux en collège au titre de l'activité d'action collégiens ;

5 — dépôt de plaintes pour les dégradations, vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structures d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

Art. 4. — L'arrêté en date du 3 novembre 2017 et ceux modificatifs du 17 janvier et 18 juin 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 août 2018

Anne HIDALGO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP n° 2018-888 portant ouverture de l'hôtel BOWMANN sis 99, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel BOWMANN sis 99, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>, émis le 6 août 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 7 août 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel BOWMANN sis 99, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>, classé en Etablissement Recevant du Public (ERP), de type « O » avec activités de types « N » et « X » de 3<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect .

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2018 T 12145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Lille et Solférino, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Lille (dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac) et Solférino, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par l'entreprise STPS du n° 68 au 86, rue de Lille et du n° 2 au n° 6, rue de Solférino (durée prévisionnelle des travaux : du 3 septembre au 19 octobre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient de réserver une zone de cantonnement du chantier ; rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, des n°s 68 à 86, aux emplacements suivant :

- au droit du n° 68, sur une zone de stationnement deux roues ;
- au droit du n° 70, sur une zone de livraison et deux places de stationnement payant ;
- au droit du n° 72, sur une zone de stationnement deux roues ;
- au droit du n° 74, sur deux places de stationnement payant ;
- au droit du n° 76, sur une zone de livraison ;
- au droit du n° 84 et du n° 86, sur une zone de livraison et une zone de stationnement deux roues ;

— RUE DE SOLFÉRINO, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2018 T 12715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benouville, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Benouville, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité réalisés par la société SOFRET au droit du n° 6-8, rue Benouville, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 septembre 2018 au 11 janvier 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BENOUVILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### Département de Paris. — Avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville — 75196 Paris Cedex 4.

1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers représentent environ un tiers des 5 000 jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Au cours des dernières années, du fait des arrivées très importantes de Mineurs Non Accompagnés (MNA), la collectivité parisienne a adapté et renforcé ses dispositifs d'accueil et d'hébergement pour répondre aux besoins de ces enfants en créant 8 nouveaux services via quatre appels à projets lancés en 2014 et 2015.

Malgré ce renforcement, un nombre significatif de jeunes admis à l'ASE de Paris reste à ce jour sans solution de prise en charge adaptée.

Les dispositifs consacrés aux MNA se trouvent embolisés, alors qu'une partie de ces jeunes ne parvient pas à être orientée vers les structures traditionnelles de protection de l'enfance. Ces dispositifs ne répondent en effet pas toujours aux besoins d'une prise en charge spécifique pour les jeunes âgés généralement de 16 ans et plus, pour lesquels un accompagnement rapide à l'autonomie est nécessaire.

Un nombre grandissant de jeunes confrontés à des problématiques très spécifiques (déracinement, troubles psychiques, addictions, délinquance, problèmes de santé), et ce parfois dès leur plus jeune âge, nécessitent par ailleurs une prise en charge éducative que les établissements et services classiques ne proposent pas.

Il convient donc d'adapter le dispositif de protection de l'enfance en créant de nouvelles places spécifiques aux mineurs non accompagnés et une partie d'entre elles aux jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur après leur majorité.

Le Département souhaite se doter de structures spécialisées pour ce public au statut juridique particulier dont l'accompagnement sera nécessairement accentué sur le volet de l'insertion socio-professionnelle et sur la régularisation au regard de leur droit de séjour sur le territoire, tout en accordant une attention particulière à la dimension soin.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département de Paris pour la création de structures adaptées à la situation de ces jeunes. Les services ainsi créés relèveront de l'article L. 312-1-12° (établissements ou services à caractère expérimental) du Code de l'action sociale et des familles. Ils seront autorisés sur cinq ans.

L'objectif est de créer, après avis de la Commission Départementale qui sélectionnera les projets présentés, environ 600 places dédiées à l'accueil pérenne des mineurs ou jeunes majeurs non accompagnés confiés à l'ASE de Paris sur trois champs correspondant à des publics différents :

1. Environ 70 places d'accueil collectif pour des mineurs non accompagnés vulnérables ;

2. Environ 130 places en plateforme de mobilisation avec hébergement en diffus pour des mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation ;

3. Environ 400 places en plateforme d'accompagnement avec hébergement en diffus pour les jeunes les plus autonomes, mineurs ou majeurs.

Les candidats ont la possibilité de présenter un projet pour l'un des trois dispositifs seulement ou pour plusieurs d'entre eux. Il s'agit de dispositifs distincts dont les gestionnaires pourront être différents.

Les projets pourront être proposés par réorganisation/extension de services existants ou par création de nouveaux services.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

— la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance ;

— le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF.

2. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le mardi 30 octobre 2018 à 16 heures trente.

3. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

Le cahier des charges est disponible sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique appels à projets. Il sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande exclusivement par voie électronique. La demande est à adresser à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr) en mentionnant la référence « AAP accueil pérenne MNA » dans l'objet du courriel.

Les candidats communiqueront donc l'adresse mail sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

4. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris au plus tard le 22 octobre 2018 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAP accueil pérenne MNA » en objet du courriel à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr).

Si elles présentent un caractère général, le Département de Paris s'engage à diffuser ces informations complémentaires jusqu'au 25 octobre 2018 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) à l'ensemble des opérateurs ayant demandé le cahier des charges ou s'étant signalé·s à l'adresse mail susmentionnée.

5. Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture de la période de réception fixée au 30 octobre ne seront pas recevables (récépissé du service faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département de Paris, selon trois étapes :

– vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF, le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours ;

– vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;

– Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de réception et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf art. R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles). Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

#### Qualité du projet (30 %) :

– compréhension du besoin ;  
– qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges.

#### Aspects financiers du projet (30 %) :

– capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;  
– crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;  
– prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

#### Compétence du promoteur (20 %) :

– connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;  
– expérience et réalisations antérieures ;  
– connaissance du territoire ;  
– participation à des réseaux.

#### Capacité à faire (20 %) :

– délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;  
– pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;  
– partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères d'évaluation mentionnés à la demande de la Présidente de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la Commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié aux « Recueils des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R. 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

#### 6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon les modalités suivantes :

– Dépôt en main propre, contre récépissé du service à :

Département de Paris – Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-direction des actions familiales et éducatives – Bureau des actions éducatives – Bureau 316 – 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

– Envoi par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse susmentionnée.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être :

• constitué de :

– 3 exemplaires en version « papier » ;  
– 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

• inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « AAP accueil pérenne MNA » qui comprendra deux sous-enveloppes :

– une sous-enveloppe portant la mention « AAP accueil pérenne MNA – candidature », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.1 ci-dessous ;

– une sous-enveloppe portant la mention « AAP accueil pérenne MNA – projet », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.2 ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers au Département de Paris est fixée au mardi 30 octobre à 16 h 30 (récépissé du service faisant foi et non pas le cachet de la Poste).

**NB :** Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30.

#### 7. Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles.

##### *7.2. La sous-enveloppe candidature :*

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, (...), les documents suivants :

– les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

– une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;

– des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

##### *7.2. La sous-enveloppe projet :*

– tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;

– dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

– un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

– la présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation ;

– une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet d'établissement ;

– un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

– un avant-projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L. 311-3 à L. 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;

– l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;

– une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

– le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

– les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

– un organigramme prévisionnel ;

– un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Département et ARS). La convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;

– les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;

– les fiches de poste par fonction ;

– les plans de formations envisagées.

Un dossier financier et budgétaire :

– les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;

– les dépenses prévisionnelles d'investissement H.T. et T.T.C. précisant la nature des opérations (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant, et l'équipement matériel et mobilier) ;

– les modalités de financement des investissements ;

– un budget de fonctionnement en année pleine.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

8. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : le mardi 21 août 2018.

Date limite de remise des candidatures : le mardi 30 octobre à 16 h 30 au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : janvier 2019.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : février 2019.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Fait à Paris, le 14 août 2018

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

### **Département de Paris. — Avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme d'expertise sur la régularisation administrative des mineurs non accompagnés.**

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville — 75196 Paris Cedex 4.

1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers représentent environ un tiers des 5 000 jeunes pris en charge dans les dispositifs d'hébergement de la protection de l'enfance à Paris.

Au cours des dernières années, du fait des arrivées très importantes de Mineurs Non Accompagnés étrangers (MNA), la collectivité parisienne a souhaité adapter et développer ses dispositifs d'accueil et d'hébergement pour répondre aux besoins de ces enfants.

Le Plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers, adopté par le Conseil de Paris en avril 2015, contient 15 mesures ayant pour objectif d'améliorer le parcours des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers au titre de la protection de l'enfance.

Ce plan vise notamment à améliorer le dispositif de premier accueil et d'évaluation sociale, les conditions de l'accueil temporaire (dans l'attente de la décision définitive du juge des enfants), et les conditions d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

La mise en œuvre de ce plan a permis de renforcer la prise en charge de ces jeunes, en créant depuis la fin de l'année 2015 8 nouveaux services expérimentaux en charge de l'accompagnement spécifique des MNA, sur les trois temporalités d'accueil prévues pour eux (primo-accueil, accueil temporaire et accueil pérenne).

Au cœur des problématiques propres à ce public, la régularisation administrative sur le territoire conditionne la possibilité pour le jeune de suivre un parcours scolaire et certaines formations, de travailler en France et de construire son avenir sereinement. C'est un enjeu qui détermine le parcours des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance.

L'ensemble des professionnels en charge du suivi de ces jeunes sont concernés par cette question, qu'ils interviennent en référence au niveau du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance ou en accompagnement de proximité au sein des établissements et services assurant leur accueil.

L'accompagnement des démarches relatives à la consolidation de l'état civil en lien avec les autorités consulaires, à la régularisation du droit de séjour en prévision des 18 ans dans le cadre du protocole Préfecture, ou à la demande d'asile, impliquent un investissement important ainsi qu'un haut niveau d'expertise de la part des travailleurs sociaux, mobilisés dans une interaction avec plusieurs partenaires institutionnels (Préfecture de Police, autorités consulaires...).

Le département de Paris souhaite construire, sous forme de service expérimental autorisé sur cinq ans, un dispositif d'appui à ce volet d'accompagnement administratif des mineurs non accompagnés, permettant à la fois d'accompagner les professionnels sur les situations complexes et de renforcer leur formation. Le service ainsi créé relèvera de l'article L. 312-1-12°, établissement ou service à caractère expérimental du Code de l'action sociale et des familles.

L'objectif est de créer, après avis de la Commission Départementale qui sélectionnera les projets présentés, une plateforme d'expertise sur la régularisation administrative des mineurs non accompagnés adossée au dispositif parisien de protection de l'enfance.

La plateforme devra impérativement être adossée au plan organisationnel et budgétaire, soit à une structure existante habilitée par le département de Paris à prendre en charge des mineurs non accompagnés, soit à une structure proposée en réponse à l'appel à projet portant sur la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance ;
- le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF.

## 2. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le mardi 30 octobre 2018 à 16 heures trente.

## 3. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

Le cahier des charges est disponible sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique appels à projets. Il sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande exclusivement par voie électronique. La demande est à adresser à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr) en mentionnant la référence « AAP plateforme régularisation MNA » dans l'objet du courriel.

Les candidats communiqueront donc l'adresse mail sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

## 4. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris au plus tard le 22 octobre 2018 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAP plateforme régularisation MNA » en objet du courriel à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr).

Si elles présentent un caractère général, le Département de Paris s'engage à diffuser ces informations complémentaires jusqu'au 25 octobre 2018 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) à l'ensemble des opérateurs ayant demandé le cahier des charges ou s'étant signalé(s) à l'adresse mail susmentionnée.

## 5. Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture de la période de réception fixée au 30 octobre ne seront pas recevables (récépissé du service faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département de Paris, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF, le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours ;

- vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de réception et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf art. R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles). Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

### Qualité du projet (30 %) :

- compréhension du besoin ;
- qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges.

### Aspects financiers du projet (30 %) :

- capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
- crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
- prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

### Compétence du promoteur (20 %) :

- connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;
- expérience et réalisations antérieures ;
- connaissance du territoire ;
- participation à des réseaux.

### Capacité à faire (20 %) :

- délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères d'évaluation mentionnés à la demande de la Présidente de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la Commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié aux « Recueils des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R. 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

#### 6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon les modalités suivantes :

– Dépôt en main propre, contre récépissé du service à :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des actions éducatives — Bureau 316 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris ;

– Envoi par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse susmentionnée.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être :

• constitué de :

– 3 exemplaires en version « papier » ;

– 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

• inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « AAP plateforme régularisation MNA » qui comprendra deux sous-enveloppes :

– une sous-enveloppe portant la mention « AAP plateforme régularisation MNA — candidature », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessous ;

– une sous-enveloppe portant la mention « AAP plateforme régularisation MNA — projet », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.2 ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers au Département de Paris est fixée au mardi 30 octobre à 16 h 30 (récépissé du service faisant foi et non pas le cachet de la Poste).

**NB** : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30.

#### 7. Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles.

##### 7.1. La sous-enveloppe candidature :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, (...), les documents suivants :

– les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

– une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;

– des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

##### 7.2. La sous-enveloppe projet :

– tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;

– dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

– un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

##### Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

– la présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation ;

– une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet d'établissement ;

– un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

##### Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

– un avant-projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L. 311-3 à L. 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;

– l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;

– une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

– le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

– les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

##### Un dossier relatif au personnel :

– un organigramme prévisionnel ;

– un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Département et ARS). La convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;

– les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;

– les fiches de poste par fonction ;

– les plans de formations envisagées.

##### Un dossier financier et budgétaire :

– les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;

— les dépenses prévisionnelles d'investissement H.T. et T.T.C. précisant la nature des opérations (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant, et l'équipement matériel et mobilier) ;

- les modalités de financement des investissements ;
- un budget de fonctionnement en année pleine.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

#### 8. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : le mardi 21 août 2018.

Date limite de remise des candidatures : le mardi 30 octobre à 16 h 30 au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : janvier 2019.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : février 2019.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Fait à Paris, le 14 août 2018

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 48, bd des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.

#### Décision n° 18-422 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 août 2017 complétée le 8 décembre 2017, par laquelle la société GMF ASSURANCES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux (5 chambres de service) d'une superficie totale de **39,80 m<sup>2</sup>** situés au 8<sup>e</sup> étage, bâtiment B, de l'immeuble sis 48, boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation au rez-de-chaussée sur cour du même immeuble de 2 locaux à un autre usage que l'habitation (création d'un T2 et d'un studio) d'une surface totale réalisée de **94,35 m<sup>2</sup>** ;

Compensation Propriétaire : GMF ASSURANCES	48, boulevard des Batignolles Paris 17 <sup>e</sup>	Rez-de- chaussée	T2 Studio	55,88 m <sup>2</sup> 38,47 m <sup>2</sup>
Surface totale réalisée de la compensation				94,35 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-422 est accordée en date du 14 août 2018.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Directrice des CASVP des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

La Directrice des CASVP  
des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur du CASVP de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de CASVP d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Claire ROUSSEL, Directrice Adjointe à compétence administrative, et Olivia DARNAULT, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 14 août 2018

Dominique BOYER

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-direction de la comptabilité — SEC — Pôle des procédures comptables.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Pôle procédures comptables.

Contact : Marie-Christine BARANGER / Elisabeth GODON.  
Tél. : 01 42 76 22 21 / 01 42 76 34 05.

Référence : AT 18 45435.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle espace public.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements et de la SAEMES.

Contact : Arnaud CAQUELARD — Tél. : 01 42 76 30 45.

Référence : AT 18 46141.

### Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Responsable des services des affaires civiles.

Contact : Didier CONQUES — Tél. : 01 43 15 21 01 / 02.

Référence : AT 18 46183.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau de l'action sociale.

Poste : Chargé-e de mission pour la restauration collective des agents de la Ville de Paris.

Contact : Odile HUBERT-HABART / Justine DECORSE.

Tél. : 01 42 76 42 50 / 01 42 76 46 40.

Référence : AT 18 46260.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau des carrières administratives.

Poste : Chargé-e de mission « recrutement, gestion et accompagnement des salariés recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences ».

Contact : Frédéric OUDET — Tél. : 01 42 76 51 26.

Référence : AT 18 46292.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des cimetières — Cimetière du Montparnasse.

Poste : Conservateur-trice du Cimetière du Montparnasse et de ses 4 Cimetières annexes (Passy, Auteuil, Grenelle, Vaugirard).

Contact : Sylvain ECOLE — Tél. : 01 40 33 85 85.

Référence : AT 18 46274.

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Bureau des partenariats.

Poste : Chef-fe de projet de la section Nouveaux Projets.

Contact : Sybille RONCIN — Tél. : 01 43 47 73 00.

Référence : AT 18 44638.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de projet système d'information immobilier (MOA).

Contact : Philippe NIZARD/Pascal BASTIEN.

Tel : 01 44 67 16 43/01 44 67 18 60.

Email : [philippe.nizard@paris.fr](mailto:philippe.nizard@paris.fr)/[pascal.bastien@paris.fr](mailto:pascal.bastien@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46288.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

#### 1<sup>er</sup> poste :

Poste : chargé-e d'affaires concessions d'énergie (F/H).

Contact : Mme COHEN, cheffe de la MCCDE — Tél. : 01 40 28 72 50 — Email : [diane.cohen@paris.fr](mailto:diane.cohen@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 44812.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Poste : Responsable des données industrielles du LEM.VP (F/H).

Contact : Damien BALLAND, chef du LEMVP — Tél. : 01 44 08 97 26 — Email : [damien.balland@paris.fr](mailto:damien.balland@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46227.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Poste : chef-fe de la Subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Laurent DECHANDON, chef de la STV Centre — Tél. : 01 44 76 65 00.

Email : [laurent.dechandon@paris.fr](mailto:laurent.dechandon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46485.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Poste : chef-fe de la Subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Sandrine GOURLET, Adjointe à la Directrice — Déléguée aux territoires/Maël PERRONNO Chef de la STV N-O — Tél. : 01 40 28 74 38/01 43 18 51 50.

Email : [sandrine.gourlet@paris.fr](mailto:sandrine.gourlet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46486.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
**— Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires. — Adjoint·e à la cheffe du pôle politique d'archivage.**

Localisation :

6-8, avenue de la Porte d'Ivry — 75013 Paris.

Service :

Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture — Bureau de l'Approvisionnement et des Achats (BAA) — Pôle politique d'archivage.

Attributions :

L'adjoint à la cheffe du Pôle politique d'archivage sera le référent de la direction en matière de gestion de la documentation et des archives courantes et intermédiaires produites par les services décentralisés. Sa mission consistera à sensibiliser et à former les agents sur la méthodologie à mettre en œuvre en vue du classement de leurs documents et du versement de leurs archives chez un prestataire extérieur. Il veillera ainsi à la cohérence du traitement des archives et assurera un suivi des communications de documents via une base de données informatisée. Il entreprendra également le classement de l'arriéré et rédigera les inventaires pour versement aux Archives de Paris. Il participera activement au projet de mise en place et de développement des archives électroniques, et de gestion électronique des documents.

Contact :

Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du BAA — Tél. : 01 43 47 80 22 — Email : [marie-noelle.garnier@paris.fr](mailto:marie-noelle.garnier@paris.fr).

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur (TS). — Spécialité études paysagères.**

Poste : Technicien supérieur chargé d'études végétales.

Contact : Mathilde RENARD/Malorie CLAIR.

Tél. : 01 49 57 94 36/01 49 57 94 39.

Email : [mathilde.renard@paris.fr](mailto:mathilde.renard@paris.fr)/[malorie.clair@paris.fr](mailto:malorie.clair@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46266.



**Avis de vacance du poste de chef·fe du Service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance des Catacombes de Paris.**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée : Catacombes de Paris.

Adresse : 1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B — Assistant Spécialisé des Bibliothèques et des Musées.

Poste susceptible d'être vacant.

Finalité du poste :

Sous l'autorité de l'administrateur·rice des Catacombes, le·la chef·fe du Service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance assure l'encadrement hiérarchique de l'ensemble des personnels du Service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance.

II-Elle supervise et contrôle les prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine et technique) afin de prévenir les risques, sécuriser les espaces des Catacombes et protéger les biens et les personnes selon la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des ERP.

II-Elle encadre deux équipes d'agents d'accueil et de surveillance (jour et après midi) et coordonne les activités des personnels pour garantir la qualité d'accueil de tous les publics.

Conditions particulières d'exercice :

Cycle de travail des équipes d'accueil et de surveillance.

Travail en sous-sol à certains moments de la journée.

Possibilités d'astreinte et de travail en soirées et les jours fériés.

Le site fonctionne avec 2 équipes d'agents d'accueil et surveillance (équipe jour et équipe fin de journée jusqu'à 20 h 30) permettant une amplitude d'ouverture au public de 10 h à 20 h 30.

Horaires de l'équipe jour : 9 h-17 h 20.

Horaires de l'équipe soir : 12 h 30-20 h 30.

Profil, compétences et connaissances requises :

Profil :

- expérience confirmée et réussie de management d'équipe de surveillance dans un site culturel ;
- maîtrise de l'expression orale en anglais ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels (traitement de texte, tableur, Outlook...) ;
- intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence ;
- qualification SSIAP souhaitée ;
- connaissance du cadre réglementaire et des principes associés à la sûreté des lieux culturels recevant du public ;
- connaissance des principes d'accessibilité des publics handicapés et empêchés ;
- maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON